PRÉFET
DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Largentière

dossier n° DP 007 132 26 D0014

date de dépôt : **13 avril 2026**

demandeur : **AC RENO ENVIRONNEMENT, représenté par SAZDOVITH Thomas**

pour : **L'isolation des murs par l'extérieur, le changement des menuiseries et la pose de l'unité extérieure d'une pompe à chaleur non visible du domaine publique**

adresse terrain : **11 IMP des Bastides du Bois, à Largentière (07110)**

ARRÊTÉ N° 2026-121
de non-opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de Largentière

Le maire de Largentière,

Vu la déclaration préalable présentée le 13 avril 2026 par AC RENO ENVIRONNEMENT, représenté par SAZDOVITH Thomas demeurant 44 RUE de l'Assomption, PARIS (75016);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour L'isolation des murs par l'extérieur, le changement des menuiseries et la pose de l'unité extérieure d'une pompe à chaleur non visible du domaine publique ;
- sur un terrain situé 11 IMP des Bastides du Bois, à Largentière (07110) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme;
Vu l'avis de l'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE en date du 23/04/2026 ;

ARRÊTE

Article unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 007-210701322-20260427-AM_2026_121-AI

A LARGENTIERE
Le 27 AVR. 2026

Le maire,

Conseillère déléguée
Mme LEPVRIER Isabelle

MAIRIE DE LARGENTIERE 07110 (Ardèche)

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 007-210701322-20260427-AM_2026_121-AI

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne proroge pas le délai de recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 007-210701322-20260427-AM_2026_121-AI

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ardèche

Dossier suivi par : File d'attente UDAP 07
Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 007132 26 D0014 U0701
Adresse du projet :11 IMPASSE DES BASTIDES DU BOS 07110 LARGENTIERE
Déposé en mairie le : 13/04/2026
Reçu au service le : 23/04/2026
Nature des travaux: 01012 Isolation thermique par l'extérieur

Demandeur :
SAS AC RENO ENVIRONNEMENT
représenté(e) par Monsieur SAZDOVITCH THOMAS
44 RUE DE L'ASSOMPTION
75016 PARIS

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

Fait à Privas

Signé électroniquement par
Jean-François VILVERT
Le 23/04/2026 à 16:51

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-François VILVERT

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 007-210701322-20260427-AM_2026_121-AI

ANNEXE :

Palais de justice-prison situé à 07132|Largentière.

Maison Bastide situé à 07132|Largentière.

Eglise Notre-Dame-des-Pommiers | Église sauf portail ouest et clocher situé à 07132|Largentière.